

## CONVOCAION REUNION EXEPTIONNELLE

Madame, Monsieur

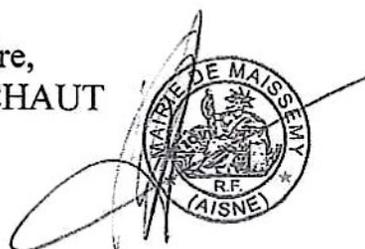
J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira dans la salle polyvalente :

**Le Mercredi 18 Mai 2022 à 18H00**

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
R. MICHAUT



## ORDRE DU JOUR

### *Compte rendu du Conseil Municipal précédent du 13/04/2022*

- 1- Amortissement USEDA – Remplacement candélabre
  - 2- Décision modificative
  - 3- Repas du Conseil Municipal
- Questions diverses

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aisne  
Arrondissement de Saint-Quentin  
Commune de Maissemy

## COMPTE RENDU

### Commune de Maissemy

#### Conseil municipal DU 18 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit à dix-huit heures, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Madame le Maire, adressée le 16/05/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de participants dont le conseil doit être composé : 11  
Nombre de conseillers en exercice : 09

**Présidence** : Régine MICHAUT, Maire

#### **Etaient présents :**

Régine MICHAUT	Gaëtan HOUSSIN
Catherine DUBOIS	Freddy LAMOUREUX
Karine POURPLANCHE	Roselyne DECROIX

#### **Etaient absents :**

Hubert DELALIEU

#### **Pouvoirs :**

Viviane FATOUX donne pouvoir à Régine MICHAUT.  
Marie-Ange SARDINI donne pouvoir à Régine MICHAUT

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine DUBOIS.

Participants présents.....	6
Absents ayant donné mandat de procuration.....	2
Absent.....	1
Votants.....	8

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MIANNAY Aline est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte : 18h10.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL PRECEDENT**

##### **2022-13 – Amortissement USEDA - Remplacement d'un candélabre accidenté rue de Félice.**

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir les travaux concernant le remplacement du candélabre accidenté, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Remplacement d'un candélabre accidenté (AA039), rue de Félice.

Le montant total des travaux est de 949.16€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'amortir cette opération sur une durée de 1 an, à compter de 2023.

##### **2022-14 - Décision modificative – Remplacement d'un candélabre accidenté rue de Félice.**

Madame Le Maire informe à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative dans la section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Compte 2131 : - 949.16 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Compte 20412 : + 949.16 €

##### **2022-15 – Dépenses « Fêtes et Cérémonies » à imputer au compte 623.**

Au vue du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Elle propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux divers manifestations (marché de Noël, les carrières en fêtes, journée de l'environnement, journée du patrimoine, fête votive, etc...), les denrées et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations.
- Les friandises pour les enfants.
- Les fleurs, bouquet gravures médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment los des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150€ par personne récompensée. Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant important pour une récompenses le justifiant.
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations.
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

La séance est clôturée : 18h45.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 24/05/2022

Le maire,

Régine MICHAUT



## MAIRIE DE MAISSEMY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt deux, le dix-huit Mai à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation exceptionnelle et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 16/05/2022  
Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 06

**Présents :** Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Jean-Michel DUPIRE, Gaëtan HOUSSIN, Hubert DELALIEU

**Absents :** M. Hubert DELALIEU

**Pouvoir :** Mme FATOUX Viviane donne pouvoir à Mme MICHAUT Régine.  
Mme SARDINI Marie-Ange donne pouvoir à Mme MICHAUT Régine.

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine DUBOIS

#### 2022-14 - Décision modificative – Remplacement d'un candélabre accidenté rue de Félise.

Madame Le Maire informe à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative dans la section investissement.

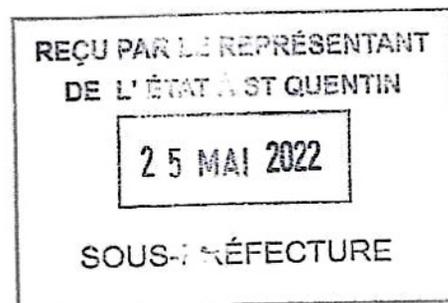
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Compte 2131 : - 949.16 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Compte 20412 : + 949.16 €



Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Le Maire,  
Régine MICHAUT



## MAIRIE DE MAISSEMY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt deux, le dix-huit Mai à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation exceptionnelle et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 16/05/2022  
Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 06

**Présents :** Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Jean-Michel DUPIRE, Gaëtan HOUSSIN, Hubert DELALIEU

**Absents :** M. Hubert DELALIEU

**Pouvoir :** Mme FATOUX Viviane donne pouvoir à Mme MICHAUT Régine.  
Mme SARDINI Marie-Ange donne pouvoir à Mme MICHAUT Régine.

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine DUBOIS

#### 2022-13 – Amortissement USEDA - Remplacement d'un candélabre accidenté rue de Félise.

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir les travaux concernant le remplacement du candélabre accidenté, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Remplacement d'un candélabre accidenté (AA039), rue de Félise.

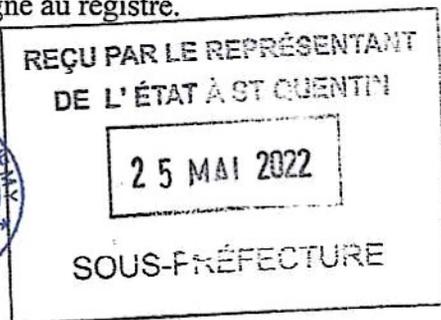
Le montant total des travaux est de 949.16€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'amortir cette opération sur une durée de 1 an, à compter de 2023.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Le Maire,  
Régine MICHAUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt deux, le dix-huit Mai à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation exceptionnelle et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 16 Mai 2022  
Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 06

**Présents** : Mme Régine MICHAUT, Mme Catherine DUBOIS, Mme Karine POURPLANCHE, Mme Roselyne DECROIX, Mr Gaëtan HOUSSIN et Mr Freddy LAMOUREUX.

**Absents** : M. Hubert DELALIEU

**Pouvoir** : Mme FATOUX Viviane donne pouvoir à Mme MICHAUT Régine.  
Mme SARDINI Marie-Ange donne pouvoir à Mme MICHAUT Régine.

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine DUBOIS

**2022- 15 - Dépenses « Fêtes et Cérémonies » à imputer au compte 623.**

Au vue du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Elle propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (marché de Noël, les carrières en fêtes, journée de l'environnement, journée du patrimoine, fête votive, etc...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les friandises pour les enfants.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150€ par personne récompensée. Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant plus important pour une récompense le justifiant.

- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres liés à leur prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations.
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,  
Et ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Régine MICHAUT

